



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2021
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

Note verbale datée du 28 juin 2021, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire état des informations suivantes.

En ce qui concerne l'application des dispositions des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité, les informations fournies en 2015 restent pertinentes. À ce jour, aucune mesure de gel n'a été prise à l'encontre de personnes visées par des sanctions de l'Organisation des Nations Unies en rapport avec la situation au Yémen.

En ce qui concerne l'application des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, la Roumanie n'a pas reçu de demandes d'importation ou d'exportation d'armes en provenance ou à destination du Yémen.

L'autorité nationale chargée du contrôle des exportations examine de près toutes les demandes d'exportation à destination de lieux sensibles et présentant des risques de détournement et informe les producteurs et exportateurs d'armes de l'évolution des régimes de sanctions comportant un embargo sur les armes.

